CENTRE DE GESTION

AR-0271-2023

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES SESSION 2023

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0016-2023 en date du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury des concours externe, interne et 3ème concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Béatrice TRICARD, Maire de Nieul.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORICPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 70019
33064 Bordeaux cedex
[illegible]

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Guillaume BOY, Attaché territorial principal,
- Mme Paule CASTEBRUNET, Adjoint administratif principal de 1ère classe, représentante du personnel,
- Mme Véronique GAMONET, Attaché principal,
- Mme Edith GIMENO, Conseiller socio-éducatif.

Personnalités qualifiées :

- M. Manuel BERTIN, Directeur des Affaires Scolaires retraité,
- Mme Alexandra CAZENAVE, Coordinatrice Enfance-Jeunesse et Directrice ALSH,
- M. Sébastien GOURGUES, Coordinateur Enfance-Education,
- Mme Céline PROPHET, Directrice d'école maternelle.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Patrick BALLANGER, Madame Christiane BOURSEAU est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Fait à **BORDEAUX**,
Le 04 AOUT 2023
P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 08 AOUT 2023

PUBLIE LE : 08 AOUT 2023